

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis municipal concernant la modification du règlement du télé-réseau et l'approbation de la convention intercommunale "BROYEVISION"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

La modification du Règlement du télé-réseau, adopté par le Conseil communal en date du 2 mars 1981, est due essentiellement à la reprise de la gestion du réseau primaire par la convention intercommunale "Broyevision".

Toute convention intercommunale est régie par la Loi sur les communes du 28 février 1956 et doit en fonction des articles 110 et 128 obtenir l'aval du Conseil communal ou général de chaque commune.

Historique

En fonction depuis 1976, le télé-réseau diffusait par sa station de tête "Pra Bacon" que les programmes TV et radio, avec une augmentation constante de ceux-ci d'année en année.

La station de tête desservait alors les communes de Lucens-Curtilles-Bussy. En 1981 le TI-GMHVS comprenant les communes de Granges-Marnand, Henniez, Villeneuve et Seigneux, rejoignit le télé-réseau. En 1999, la commune de Ménières adhère au système en place, et Lucens devenait le fournisseur du signal.

Moudon rejoindra cette entente en 1995, afin d'exploiter une station de tête unique. Une société simple portant le même nom fut créée afin de gérer cette station de tête. Un comité était en place pour la gestion et le choix des programmes.

Dans le courant de l'année 1999 le télé-réseau fit un pas supplémentaire en se raccordant à la toile et c'est ainsi que "Praznet" fut créé.

Au vu de l'avancée technologique dans le domaine de l'audiovisuel et les coûts d'entretien toujours plus onéreux, Cablecom par le biais de Sitel SA devenait, en 2001, le fournisseur de signal depuis la commune de Moudon, par une fibre optique transitant par la station de tête "Pra Bacon". Cette nouvelle forme de signal nous obligea à moderniser les réseaux communaux et de les passer à 450Mhz avec voie de retour, puis à 600 Mhz.

Ceci étant réalisé la société simple "Pra Bacon" fut liquidée au 31.12.02, et par la même occasion la dite station de tête. Toute la technique du réseau fut déplacée dans l'édicule public situé au centre du village de Lucens.

Une nouvelle structure devant être mise en place, c'est à ce moment-là que les 9 communes raccordées à un seul et unique réseau câblé, décidèrent de créer BROYEVISION, entente intercommunale du réseau câblé.

Convention "BROYEVISION"

Un groupe de travail composé du responsable du télé-réseau de chaque exécutif communal s'est réuni à 12 reprises pour mettre en place cette nouvelle structure. Il était prévu initialement de mettre en place une société coopérative de droit privé, mais au vu des problèmes organisationnelles et fiscaux, la décision de fonder une entente intercommunale gérant la station de tête et le réseau fibre fut prise.

L'entente intercommunale a été mise en place au 1^{er} janvier 2005 et à l'heure actuelle, avec une année d'expérience, nous pouvons être satisfaits d'une telle structure, car elle améliore considérablement la communication de communes à communes et de communes à abonnés.

Elle permet également une plus grande clarté en ce qui concerne la gestion, tant pour ce qui concerne son budget que ses comptes. Il est bien entendu que ces montants se retrouvent dans chaque commune par le biais des budgets et comptes communaux.

La surveillance de l'exploitation du réseau est assurée par un comité qui est composé de la manière suivante :

Comité de 9 membres (un délégué de l'exécutif de chaque commune)

Président : Marnand

Vice-Président : Villeneuve

Boursier et secrétariat : Lucens (non-membre)

Siège de l'entente : Lucens

Depuis juin 2006 "Broyevision" est une marque déposée.

Règlement du télé-réseau de Lucens

"Broyevision" s'occupe de l'entretien et de l'investissement de la station de tête et du "réseau fibres" allant jusqu'aux extrémités optiques situées à l'entrée de chaque commune et comprenant les convertisseurs optiques. C'est pourquoi, nous devons modifier le règlement du télé-réseau de la commune de Lucens.

Les réseaux secondaires et tertiaires restent de la responsabilité de chaque commune et ceci aussi bien pour l'entretien que pour les investissements.

Vous trouverez, ci-joint, le nouveau règlement avec ses annexes.

Conclusions :

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal N° 14-2006
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

- 1. d'accepter la modification du règlement communal du télé-réseau**
- 2. d'approuver la convention intercommunale "BROYEVISION".**

Le Municipal responsable : Sylvain Schüpbach

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet

Annexes: Règlement du Télé-réseau
Convention intercommunale
Extrait de la loi sur les communes
Annexe N° 1 "taxes de raccordement"